



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^{ème} séance du mardi 8 octobre 2019

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

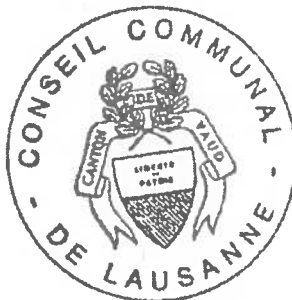
- vu le Préavis N° 2019/06 de la Municipalité, du 21 février 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la cession de la parcelle n° 574 qui supportait le réservoir de la Cabolétaz démoli à ce jour, pour le prix de CHF 303'750.- ;
2. d'accepter le transfert de la parcelle n° 574 du patrimoine administratif au patrimoine financier afin de pouvoir procéder à la vente acceptée au chiffre 1 ci-dessus ;
3. d'accepter la cession de l'Eglise des Croisettes pour le prix symbolique de CHF 1.-, la constitution d'une servitude d'usage et/ou d'une charge foncière en faveur de la Commune de Lausanne ainsi que l'annotation au registre foncier d'un droit de réméré en faveur de Commune de Lausanne actionnable aux conditions évoquées dans le présent préavis ;
4. d'accepter la cession de la quote-part lausannoise de 1/2 des parcelles n°s 273 et 274 de la Commune d'Epalinges pour le prix de CHF 100.- le m2 soit pour CHF 955'950.- ;
5. d'accepter l'octroi d'un DDP de 30 ans pour les terrains de sports du Bois-de-la-Chapelle avec une redevance annuelle de CHF 10'000.- aux conditions évoquées dans le présent préavis.
6. de déroger à la conclusion 5 du préavis N° 2011/42 « Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers », en ne portant pas en augmentation du crédit d'acquisition la plus-value réalisée de CHF 303'750.-, celle-ci étant neutralisée par un versement d'un montant identique dans le Fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
7. de déroger à la conclusion 5 du préavis N° 2011/42 et d'attribuer la plus-value de CHF 922'600.- au Fonds pour l'entretien durable des bâtiments scolaires.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit octobre deux mil dix-neuf.

La présidente :



Le secrétaire :